



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**N° Spécial**

**04 mai 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Direction Départementale de la Protection des Populations  
du 04 mai 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DELA PROTECTION DES POPULATIONS</b>	<b>Page</b>
DDPP N° 2022-53	03.05.2022	Arrêté de subdélégation de signature générale accordée par M. Patrick DROUET, Directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine.	3
DDPP N° 2022-54	03.05.2022	Arrêté de subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine	6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté DDPP n° 2022 – 53 du 3 mai 2022 de subdélégation de signature générale  
accordée par M. Patrick DROUET, Directeur départemental de la protection des  
populations des Hauts-de-Seine.**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES HAUTS-DE-SEINE**

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu le code de la route,

Vu le code de la défense,

Vu le code des postes et des communications électroniques,

Vu le code du travail,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code l'action sociale et des familles,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la propriété intellectuelle,

Vu le code des assurances,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.511-1et suivants, R.431-10 et R.522-1,

Vu la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral DDPP n°2013-44 du 4 juillet 2013 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 27 avril 2022 portant renouvellement des fonctions de M. Patrick DROUET, directeur départemental de 1ère classe de la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2022-47 du 2 mai 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine,

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée respectivement par :

M. Yves DOUZAL, directeur départemental adjoint, ou

Mme Corinne CHRISTEN, directrice départementale de deuxième classe de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ou

Mme Nada BOUTIGHANE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, ou

Mme Amal BOUTALEB, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, ou

M. Jean-Marie BRUNEL, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou

M. Jérémy LEVOY, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou

Mme Sophie KHIV, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nada BOUTIGHANE la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Hélène MONIER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amal BOUTALEB, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Caroline KOJFER-LOMONT, vétérinaire inspectrice contractuelle ou M. Jean GRENON-MUR, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jean-Marie BRUNEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Cyril STANKOFF, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémy LEVOY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Christophe GALLAND, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie KHIV, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Elisa CASTANIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARTICLE 7 : L'arrêté DDPP n° 2022 – 31 du 8 mars 2022 de subdélégation de signature générale accordée par M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, est abrogé.

Fait à Nanterre, le 03 mai 2022

Le directeur départemental de la  
protection des populations  
des Hauts-de-Seine

Patrick DROUET

**Arrêté DDPP n° 2022-54 du 3 mai 2022 de subdélégation de signature pour les  
fonctions d'ordonnateur secondaire accordée par Monsieur Patrick DROUET,  
directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DES HAUTS-DE-SEINE**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 27 avril 2022 portant renouvellement des fonctions de M. Patrick DROUET, directeur départemental de 1ère classe de la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2022-048 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget des services du ministère de l'économie et des finances et de la relance et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, la délégation de signature qui lui est conférée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire sera exercée par M. Yves DOUZAL, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine adjoint, ou par Mme Corinne CHRISTEN directrice départementale de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3** : L'arrêté DDPP n° 2021-12 du 9 février 2021 de subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine est abrogé.

Nanterre, le 3 mai 2022

Le directeur départemental  
de la protection des populations  
des Hauts-de-Seine

Patrick DROUET

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>